

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trim.
 25 centimes le numéro.
Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 février 1842.

PROPOSITION GANNERON.

M. Ganneron, en développant devant la chambre des députés la proposition sur les incompatibilités, a dit avec raison que la première réforme qu'elle devait accomplir, c'était la réforme d'elle-même. Tant qu'elle n'aura pas conquis dans l'opinion l'autorité morale qui seule fait la force du législateur, elle sera évidemment inhabile à toucher aux abus et aux vices de notre époque; on pourra toujours la soupçonner de partialité ou de passion. L'utilité de la réforme de la chambre des députés n'est pas en ce moment une question sérieuse au point de vue de l'intérêt public; les conservateurs, tout aussi bien que les progressistes, savent très-bien que les fonctionnaires publics manquent d'indépendance, que, placés dans une fausse position, ils ne peuvent pas, sans compromettre leur repos et leur avenir, le repos et l'avenir de leurs familles, suivre constamment l'inspiration de leurs consciences.

Ils comprennent aussi qu'il est ridicule de permettre à un fonctionnaire public de rester six mois de l'année éloigné de la résidence indiquée par ses fonctions; ils savent trop bien calculer pour se tromper sur cette perte de temps quant à l'emploi.

Ils combattent la réforme proposée par M. Ganneron sans aveuglement et sans passion, tout simplement par intérêt. Si la chambre des députés était composée de citoyens indépendants des ministres, l'examen des actes ministériels serait plus sérieux, les dépenses de l'Etat seraient mieux contrôlées, et l'on verrait avant peu l'agiotage flétri, les concussionnaires forcés à la prudence et les dilapidateurs honteusement chassés de leurs fonctions; la corruption et la vénalité ne seraient plus aussi à l'aise, et nous ne verrions pas des commis à 1,200 f. faire en Afrique des dépenses annuelles qui indiquent 15 ou 20,000 f. de traitement.

On sait de tous les côtés de la chambre qu'il y a entre les fonctions de député et les fonctions publiques de graves incompatibilités; on sait qu'il en résulte un dommage pour l'Etat, et on ne veut pas le faire cesser par cette raison qu'on en profite ou pour soi ou pour les siens. Qui vit des abus se dévoue d'ordinaire à leur maintien.

Nous ne sommes pas étonnés assurément de voir les conservateurs, qui, pour la plupart, occupent toutes les avenues de la cour, de la bourse, des états-majors, des ministères, se cramponner à la loi de 1831 et applaudir les pasquinades de M. Liadières.

Cet enfant perdu du château s'est depuis trois ans posé en adversaire implacable de toutes les propositions réformatrices, et notamment de la proposition Gauguier, devenue proposition Remilly, et enfin aujourd'hui reproduite par M. Ganneron. Cela se conçoit, M. Liadières est aide-de-camp du roi et lieutenant-général.

Dans la proposition Ganneron ne se trouvent pas compris les aides-de-camp du roi, nous ne savons trop pourquoi; mais M. Liadières a assez de perspicacité pour voir que son adoption amènerait infailliblement une petite proposition additionnelle qui tôt ou tard les engloberait dans les incompatibilités. Ce serait, du reste, fort juste et fort rationnel. De là, sans doute, son horreur pour tout ce qui se rattache, de près ou de loin, aux incompatibilités; il n'a même qu'un regret qu'il a fort bien exprimé : c'est qu'en 1830 on ait décidé que certains fonctionnaires ne seraient pas éligibles dans des cas déterminés. Patience! si le parti conservateur se fait une majorité compacte par les prochaines élections, nous aurons la révision des lois faites sous les inspirations de 1830, et celles qui gênent tant soit peu ces messieurs seront abolies.

Ce n'est pas ici une assertion hasardée que nous émettons, c'est au contraire une opinion très-réfléchie. Ne nous faisons pas illu-

sion : il y aura recrudescence de réaction si la chambre des députés reste dans les voies ministérielles et si elle ne sait pas enfin se réformer elle-même, car l'affaiblissement des esprits est grand et la démoralisation plus grande encore; les apostasies en font foi, les maximes les plus étranges débitées en face de la France du haut de la tribune le prouvent également. Là où la pudeur publique est violée, on peut dire qu'il y a de profondes plaies morales; là où les lois les plus simples des convenances ne sont pas respectées, on peut tout craindre.

Si nous n'étions pas à une époque où l'on affiche impunément les opinions les plus fausses et les plus dangereuses, est-ce que M. Liadières aurait osé dire aux fonctionnaires publics de la chambre que tous leurs votes sont écrits dans les pages de notre histoire? Est-ce qu'il aurait pu, sans exciter dans toutes les parties de la salle le dégoût et l'ilarité, lancer ces bouffonnes paroles :

« Et c'est vous (les fonctionnaires) qu'on veut écarter de cette chambre! Et pourtant ces canaux, ces rivières, ces chemins, c'est vous, ingénieurs, qui en avez doté la France! Ces victoires, c'est vous, généraux, qui les avez remportées! Cet ordre public, c'est vous, administrateurs, qui, par votre sagesse, l'avez créé! Ce respect qu'on porte aux arrêts de la justice, c'est vous, magistrats, qui l'avez imposé! Savez-vous la différence qui existe entre vous et une partie de ceux qui vous attaquent? c'est que vous travaillez pour le pays et qu'ils travaillent pour eux; c'est que vous avez enrichi le pays et qu'ils veulent s'enrichir. »

La proposition Ganneron, bien comprise et strictement exécutée, aurait surtout pour résultat de mettre MM. les fonctionnaires députés plus à l'aise pour enrichir le pays de leurs travaux, et de les gêner un peu plus quand ils s'occuperaient trop de s'enrichir.

Une fois libérés des soucis de la députation, ils pourraient pousser avec plus d'activité, ce nous semble, nos entreprises de chemins de fer et de canalisation, et mieux maintenir l'ordre public, trop souvent ébranlé depuis onze ans pour n'avoir pas besoin à tout instant de leur vigilante sollicitude.

Rien ne saurait se comparer au désappointement qu'éprouve en ce moment le ministère. La présentation du projet de loi sur les chemins de fer devait, selon lui, produire un merveilleux effet. On allait écarter tous les sujets de discussion politique pour se préoccuper exclusivement d'intérêts matériels; la chambre allait être saisie d'admiration devant les magnifiques conceptions du génie de M. Teste, et alors une foule de difficultés et d'embarras disparaissaient comme par enchantement, les voies étaient aplanies pour le ministère, il traversait la session sans accident, et il arrivait aux élections générales, c'est-à-dire à cette terre promise de laquelle M. Guizot espère ne sortir qu'avec une majorité de trois cents voix. Eh bien! tous ces beaux rêves se sont évanouis. Il y a peu de présentations de projets de loi qui aient produit un aussi fâcheux effet que celle du projet sur les chemins de fer; il y en a peu qui aient satisfait un si petit nombre d'individus et fait un aussi grand nombre de mécontents.

Depuis lundi soir M. Teste est assailli de réclamations; il ne sait plus à qui parler. Chaque fois qu'on ouvre la porte de son cabinet, c'est une nouvelle figure courroucée qui entre; c'est encore un député qui vient se plaindre de ce que le ministre a oublié les promesses qu'il lui avait faites. « Vous m'aviez promis mon chemin pour cette année, votre projet de loi ne me le montre que dans l'avenir. — C'est au chef-lieu de mon arrondissement que le chemin devait passer; j'avais annoncé cette bonne nouvelle à mes commettants, et ma réélection était assurée. Voilà

maintenant que vous avez adopté un autre tracé; mon pauvre arrondissement est déçu dans ses espérances, il est ruiné, il est perdu. Adieu ma candidature et mes chances de succès! »

M. le ministre des travaux publics est étourdi de plaintes de ce genre et de plusieurs autres qui l'affligent encore davantage. Ainsi, il y a des députés qui ont poussé la rancune jusqu'à lui dire : « Vous m'avez manqué de parole, je voterai pour l'extension des incompatibilités parlementaires. — Vous ne m'avez pas donné ce que vous m'aviez promis; mon vote est acquis à l'adjonction des capacités. »

Pour calmer tous ces mécontentements et conjurer toutes ces menaces, M. Teste se jette dans les bras de tous ses visiteurs; il leur dit à tous qu'ils seront satisfaits; il les engage à avoir confiance dans le gouvernement; il n'y a pas enfin un seul député qui sorte de chez lui sans avoir obtenu la promesse formelle de quelque avantage pour sa localité. Les choses n'iraient donc pas trop mal si, en sortant du cabinet du ministre, les députés ne se retrouvaient en présence dans leur salle des conférences et ne pouvaient se communiquer ce qui s'est passé entre eux et M. le ministre des travaux publics. Bon nombre de députés ont donc pu se convaincre qu'ils étaient joués, et leurs mauvaises dispositions contre les projets de M. Teste n'ont fait que s'accroître encore. C'est à tel point que si ces projets étaient mis en délibération sous l'impression qui existe en ce moment, ils seraient infailliblement rejetés.

Il paraît douteux que les intentions de la chambre changent beaucoup, surtout en ce qui concerne les petits tronçons, et nous croyons que le pays devra s'estimer très-heureux si elle surmonte assez son mécontentement contre M. Teste pour consentir au moins à la ligne qui doit relier Paris à la frontière belge.

On lit dans le Constitutionnel :

Le projet de M. Teste n'a pas été, dit-on, adopté du premier coup dans le conseil; trois ministres s'y opposaient. Mais un des membres du cabinet est venu apporter une statistique triomphante. Il a additionné les satisfactions et les espérances, et a trouvé que le résultat net était 260 voix. Tout le monde a cédé à cette démonstration. Les tracés parlementaires de M. Teste ont été approuvés, et l'on a fort applaudi à son ingénieuse stratégie. Il en sortira un langage tout nouveau; on dira désormais qu'un chemin est exécuté dans une étendue égale à cinq cents voix d'électeurs; on fera des travaux d'art non plus pour franchir les montagnes et les rivières, mais pour dompter les arrondissements rebelles; on étudiera le niveau des opinions; on aura des chemins du centre proprement dit ou de droite avec des embranchements légitimistes. Un pareil système est pitoyable. De tels calculs ne peuvent aboutir qu'à la honte du pays, à l'abaissement de la prospérité publique et à l'épuisement de nos finances.

NOUVELLE INSURRECTION EN PORTUGAL.

Il y a quelques jours, les feuilles de Bayonne nous avaient apporté la première nouvelle d'un mouvement tenté à Oporto; mais ce bruit, vague encore, se présentait avec tous les caractères de l'in vraisemblance, car on disait que le chef de l'insurrection était le ministre actuel de la justice. Ce fait, en quelque sorte incroyable, est aujourd'hui confirmé, et nous allons donner les détails que nous avons reçus directement de Lisbonne et qui vont jusqu'au 30 janvier.

Le mouvement qui vient d'avoir lieu à Oporto est destiné à retentir dans toute la Péninsule. C'est le drapeau d'O'Donnell qui, abattu en Espagne, se relève dans le royaume voisin; c'est le juste-milieu vaincu qui entreprend sa revanche contre le parti septembriste, pour donner le signal de la même lutte aux Espagnols. Voici les faits :

Le 18 janvier, le télégraphe annonça aux autorités d'Oporto que le ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques, M. Costa Cabral, s'était embarqué la veille pour se rendre dans cette ville. Ordre fut donné de le recevoir avec les honneurs dus à son rang. Cet avis mit en émoi tous les conspirateurs chartistes. Le frère du ministre, le député Silva Cabral, qui se trouvait déjà à Oporto, ne négligea rien pour organiser une brillante

FEUILLETON DU CENSEUR.

LE SAUT DU PRINCE CHARLES.

S'il vous est arrivé quelquefois de suivre les sinuosités de la route qui serpente laborieusement au-dessus de Saverne sur les flancs escarpés de la montagne, vous avez pu remarquer, à une courte distance de la borne-fontaine, limite du département, un sentier qui s'engage sur la gauche dans l'intérieur du taillis et qui aboutit à une plate-forme boisée, coupée à pic par un précipice d'une assez grande profondeur. C'est l'endroit que tout le pays connaît sous le nom de *Saut du prince Charles*. L'origine de cette désignation est toute fabuleuse : elle se rattache à des souvenirs historiques que les traditions locales nous ont transmis avec des détails plus ou moins exacts. On raconte qu'un prince Charles de Lorraine, étant en guerre avec les Impériaux, éprouva une grande déroute dans les environs de Saverne, et que, vivement poursuivi dans sa fuite, il arriva sur le bord de ce précipice. Nulle issue ne s'offrait à lui; déjà il entendait les pas pressés et les cris de joie de ses ennemis : il n'y avait plus qu'à se rendre ou à mourir. Exalté alors par l'imminence du danger ou éclairé par quelque inspiration divine, le fugitif jeta son manteau sur la tête de son cheval, recommanda son âme à Dieu et piqua des deux en avant par un effort désespéré. En ce moment même, les vainqueurs arrivaient sur la plate-forme; ils virent l'homme et le cheval tourner pendant quelques instants dans les airs et s'abattre sur la pierre qui servait de piédestal au rocher. Mais, loin de se sentir ébranlé par ce choc épouvantable qui devait le briser mille fois, le noble coursier se releva fièrement sur ses jarrets d'acier et disparut avec son maître aux regards des cavaliers, qui n'eurent sans doute pas assez de foi dans la protection céleste pour suivre un si périlleux chemin.

Aux incroyables qui doutent de la véracité du fait, on montre encore les quatre empreintes laissées sur la pierre par les fers du cheval, nettes et fines comme si le ciseau venait de les sculpter.

Il y a quinze mois environ, vers le milieu de l'automne, je revenais d'Alsace en compagnie de l'un de mes amis, Alexandre Barois, jeune artiste doué d'une imagination toute poétique et d'un beau talent.

La voiture était arrivée à Saverne une heure ou deux après le coucher du soleil, et tandis qu'elle se disposait à gravir péniblement les hélices que dessine la route, nous avions pris à l'avance à travers les sentiers bien connus qui coupent le versant des hauteurs, La soirée était magni-

fique; la lune répandait sa molle clarté sur la montagne et sur le vallon. Nous nous sentions heureux de vivre, de marcher, de revoir ces beaux chênes séculaires, de respirer les parfums du feuillage. Bientôt nous aperçûmes la verte pelouse qui s'incline en pente douce au pied du rocher du prince Charles.

— Arrêtons-nous ici, s'écria mon compagnon de voyage, Le seul aspect de lieu révèle en moi un souvenir doux et triste que je garde religieusement dans mon cœur. Ici, à cet endroit même, j'ai été témoin d'une catastrophe dans laquelle j'ai même joué un rôle et que je te raconterai quelque jour.

— Eh bien! lui dis-je en l'interrompant, le lieu et le moment sont favorables; nous avons une heure au moins d'avance et je suis tout disposé à l'écouter.

— Soit, répondit-il. Aussi bien j'éprouve un charme secret à me retracer la mémoire de ce triste événement et l'impression ineffaçable qu'il m'a laissée.

Nous nous assîmes sur le gazon. L'artiste se recueillit un instant et commença son récit.

« C'est une histoire bien simple que tu vas entendre, me dit-il, bien simple parce qu'elle est vraie. Toutes les souffrances ne se traduisent point par les éclats d'un bruyant désespoir; la nature humaine a des douleurs muettes dont le génie du poète ne saurait sonder l'abîme ni surprendre le secret. On ne dit pas combien de drames lugubres et inconnus s'accomplissent sous les plus modestes toits, combien de tortures ignorées s'absorbent dans ce tourbillon de parfums et de douces paroles qu'on appelle le monde. Qui sait? peut-être qu'une larme roule dans ces beaux yeux qui rayonnent à l'éclat des girandoles, peut-être qu'une ride se dissimule sous le pli de ce gracieux sourire. Pauvres âmes flétries qui se survivent à elles-mêmes! Anges déchus qui n'ont même plus de voix pour se plaindre, plus de foi pour prier, plus de pleurs à verser sur le foyer de leur désolation intérieure!... »

« Ce n'est jamais sans un serrement de cœur, reprit-il après un moment de silence, que j'ai revu ces belles campagnes où j'ai passé mes premières et plus joyeuses années. Je me rappelle encore avec un regret mélancolique les jours où je gravissais les montagnes qui dominent Saverne et où je me reposais pendant des heures entières sur le sommet pour admirer la riche nature qui se déroulait devant moi. A mes pieds, des vallées ombreuses et des coteaux tapissés de prairies et de vergers; puis, un peu plus loin, la flèche svelte et élancée du clocher de Strasbourg; puis, encore au-delà, les forêts de chênes et les oseraies qui s'étendent sur

les deux rives du Rhin; puis, tout au bout, à l'horizon, la crête bleuâtre des Montagnes Noires.

« Là vit une population laborieuse, intelligente et brave, que l'invasion a toujours trouvée debout et armée sur le seuil de la France; une race d'hommes qui n'a pas dégénéré, et dont la corruption de ce temps-ci n'a pu altérer les vieilles et saintes croyances, la probité héréditaire et le vigoureux patriotisme.

« Parmi les sites pittoresques de nos montagnes, il en est un surtout que j'aimais à visiter; c'est la partie même du vallon que nous venons de parcourir et où m'attirait le recueillement d'une paisible solitude. Un matin, j'étais venu ici comme de coutume, et je m'étais installé sous un dôme de verdure d'où je pouvais découvrir cette clairière où nous sommes, tandis que l'épaisseur du taillis me déroba à tous les regards. Je me disposais à crayonner quelques souvenirs sur un album, quand j'entendis les branches s'agiter doucement derrière moi; je me retournai et j'aperçus une jolie tête blonde encadrée dans le feuillage et penchée curieusement sur mon épaule. C'était une enfant de huit ans au plus; elle retenait son haleine pour ne point trahir sa présence et examinait attentivement le vélin où je venais de tracer mon esquisse. Il y avait dans son regard une séduction et une douceur extraordinaires. En contemplant cette heureuse physionomie, ces cheveux tombant en tresses longues et soyeuses sur un cou de cygne, ces grands yeux bleus et caressants, et, par-dessus tout, l'expression charmante de finesse répandue sur ce jeune et frais visage, il me semblait reconnaître l'une de ces délicieuses têtes d'ange que Raphaël a groupées aux pieds de sa Madone.

« Cependant cette gracieuse apparition n'eut qu'un instant de durée; le mouvement involontaire que j'avais fait en me retournant effaroucha ma jolie visiteuse qui se retira brusquement et disparut dans le feuillage. Au même moment, une voix assez rapprochée se fit entendre à plusieurs reprises avec un accent d'inquiétude de plus en plus marqué. Je regardai du côté de la pelouse et j'aperçus une femme qui me parut jeune encore, quoique les plis de son voile ne me permirent que fort imparfaitement de distinguer ses traits. La jeune fille traversa la clairière en courant et alla prendre la main de la dame inconnue qui s'éloigna avec elle.

« J'ai toujours pensé que l'art devait avoir une optique à lui. Le vulgaire, qui ne voit des choses que l'apparence matérielle et la prosaïque réalité, s'arrête à la surface sans jamais la pénétrer. Mais l'art, qui ne peut vivre que de poésie, se passionne pour une nature idéale, rêve des formes plus parfaites, des contours plus harmonieux, des couleurs plus éclatantes, adore un bloc de marbre, dérobe le feu du ciel pour ani-

réception. Et, en effet, tous les personnages notables du parti s'étaient donné rendez-vous au lieu du débarquement; une foule de curieux remplissait les rues, et les dames étaient en grande toilette aux balcons. L'arrivée du bateau à vapeur qui portait Costa Cabral fut saluée par l'artillerie des forts et par des gerbes de fusées. Les autorités, les états-majors de la garnison et de la garde municipale, le conseil de ville se présentèrent pour rendre leurs devoirs au ministre. La musique joua l'hymne de la reine; mais tout cela ne suffisait pas aux projets du parti chartiste.

Une ovation fut improvisée. Costa Cabral monta à cheval, et entouré d'un cortège pompeux, suivi d'une cavalcade et d'un grand nombre d'équipages, le ministre fit une entrée de prince. Dans le trajet, ayant passé devant l'église où est déposé le cœur de don Pedro, il mit pied à terre pour aller faire sa prière devant le monument funéraire, cher à son parti. La sainteté du lieu ne put contenir les manifestations politiques; les vivats et les hymnes chartistes éclatèrent avec des transports scandaleux. Le soir, les mêmes scènes se renouvelèrent au théâtre. La maison du frère de Costa Cabral devint comme un palais où le ministre joua le petit souverain et reçut les honneurs d'une garde de cinquante hommes avec drapeau. Enfin, rien ne manqua à la pompe de cette réception royale.

Quand on jugea les esprits suffisamment exaltés, la charte de don Pedro fut proclamée au nom du gouvernement. Sept bataillons de nationaux furent organisés, et des courriers expédiés dans tous les sens allèrent porter le signal de l'insurrection aux villes les plus importantes.

Colombre et Elvas ont en effet suivi le mouvement. Les chartistes se flattent de voir Lisbonne proclamer aussi la charte et parlent de décerner à Costa Cabral la dictature. Mais, soit que celui-ci ait fait feu avant l'ordre, soit que ses collègues craignent les vengeances de la révolution, le gouvernement fait mine de s'opposer au mouvement. Deux décrets, publiés le 27 janvier, prononcent la destitution du ministre de la justice, et confient, par intérim, son portefeuille au président du conseil, M. de Aguiar. En même temps, a paru une proclamation de la reine qui désavoue l'insurrection d'Oporto; mais chacun a été frappé de la pâleur de ce document, où le ministre n'est pas même désigné, et qui se termine par des promesses de pardon pour tous les militaires « sortis momentanément de la ligne de leurs devoirs. »

Aussi les journaux progressistes accusent-ils hautement la sincérité de la cour. Deux des principaux chefs du parti révolutionnaire, le général comte das Antas et l'ancien premier ministre Sada Bandeira, se sont rendus auprès de la reine pour lui déclarer qu'ils combattraient de toutes leurs forces la révolte de l'ex-ministre.

Le journal officiel du 29 janvier dit que le mauvais temps intercepte les dépêches télégraphiques, et que par cette raison l'on ne sait rien d'Oporto postérieurement au 27. Quelques journaux prétendent que le commandant de la division militaire, le général de Sainte-Marie, a refusé de prendre part au mouvement; que l'un des corps de la garnison s'est aussi tenu à l'écart; qu'enfin ceux qui ont embrassé le parti de l'insurrection montrent un certain découragement en apprenant qu'ils restent à peu près isolés. Mais tous ces bruits répandus à Lisbonne sont nécessairement suspects; car la capitale est le dernier pays où la vérité puisse être publiée toute entière.

Paris, le 11 février 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La séance de la chambre des députés n'a pas offert jusqu'à présent un grand intérêt. Soutenue par M. Cotelie, la proposition Ganneron a été attaquée par M. Piscatory qui s'est déclaré l'ennemi du progrès et qui a fait des vœux pour que l'influence de la propriété territoriale dans la chambre s'agrandisse encore dans la chambre. Après M. de Combarès, M. de Lamartine est monté à la tribune et a prononcé un discours au fond duquel on chercherait vainement une seule pensée qui révèle un homme pratique. Le discours de M. de Lamartine nous a paru pourtant avoir un mérite réel. A diverses reprises, l'orateur, tout en restant dans les convenances parlementaires, a dirigé contre M. de Golbéry les attaques les plus vives. M. de Golbéry, pendant ce temps, paraissait confondu.

L'affaire des tripotages de l'Hôtel-de-Ville et de la préfecture de la Seine se poursuit avec la plus grande activité. Avant-hier, pour la troisième fois depuis leur arrestation, M. Hourdequin, chef de division de la grande voirie, et M. Solet, employé, ont été interrogés par M. le juge d'instruction. Le chef du bureau des plans et d'autres employés dépendants de la division de la grande voirie ont été également entendus par ce magistrat. D'autres témoins ont encore été entendus hier.

M. le maréchal Gérard, commandant en chef de la garde nationale de Paris, vient, par ordre du jour en date du 8 de ce mois, de rayer du cadre de l'état-major de la garde nationale M. le lieutenant-colonel Hourdequin qui, en cette qualité, remplissait les fonctions de sous-intendant militaire.

Les correspondances des départements nous ont fort édifiés sur le choix des jurés *probes* et *libres* de M. Martin (du Nord) et Duchâtel. De toutes parts, les réclamations arrivent pour dénoncer aux députés ce machiavélisme qui livre pieds et poings

liés une opinion à une autre opinion.

Dans la liste des trente-six jurés du Puy-de-Dôme désignés pour les assises de février qui se tiendront à Riom, on trouve les noms de dix fonctionnaires. On conviendra que, si le hasard les a compris dans le même tirage, il y a de singulières rencontres.

Voici maintenant ce que dit le *Guetteur* de Saint-Quentin : « La liste des jurés, pour le service du premier trimestre, a été publiée à Saint-Quentin, et on remarque que sur sept jurés qui appartiennent à notre ville, il y a quatre fonctionnaires publics ou employés. Il faut avouer que le hasard a servi habilement le pouvoir. »

Les journaux belges annoncent que M. l'ambassadeur Lehon est allé demander au roi Léopold un congé de deux mois, durant lesquels il ferait cesser son privilège d'inviolabilité diplomatique et se mettrait à la disposition des créanciers de son frère.

Si M. Lehon obtient son congé, nous avouerons qu'il a été bien avisé, et nous lui saurons gré de sa démarche. Mais nous pensons qu'il ne l'obtiendra pas, et que le roi Léopold croira rendre service au frère du Vincent de Paule du notariat, en lui refusant le moyen de paraître en justice.

Il restera alors à M. le comte Lehon une faculté, celle de donner sa démission d'ambassadeur. Ce sera le seul acte qui milite en sa faveur.

Hier a été appelée devant le tribunal de commerce, présidé par M. Leboe, l'affaire de M. de Lostanges, gérant de la *Quotidienne*, contre M. Proux, imprimeur, à raison du refus de ce dernier d'imprimer un article à la date du 5 février, qui portait pour titre : *Hérésies de M. Hébert*. L'instance était motivée sur l'infraction du contrat commercial existant entre les deux parties. Le tribunal, après avoir entendu l'agréé pour le demandeur, et M. Proux lui-même dans ses explications, a mis la cause en délibéré, annonçant que, s'il y avait lieu de prononcer avant la quinzaine, on le ferait savoir aux parties.

On a ensuite appelé une seconde affaire du même genre, celle du gérant de la *Mode* contre M. Proux, comme ayant supprimé la fin d'un article intitulé : *Serrons nos rangs*. Le tribunal a mis également en délibéré.

On a distribué à la chambre les projets de loi déposés par MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics dans la séance du 7 février, savoir :

1° Le projet relatif à l'établissement de grandes lignes de chemins de fer, avec l'exposé des motifs ;

2° Les projets de loi tendant à autoriser les départements de la Côte-d'Or, de la Creuse, des Landes, des Basses-Pyrénées, du Rhône et de Saône-et-Loire, à s'imposer extraordinairement ou à contracter des emprunts ;

3° Les projets de loi relatifs à des délimitations ou changements de circonscriptions de communes dans les départements des Côtes-du-Nord, de l'Eure, de Maine-et-Loire, des Basses-Pyrénées, de Seine-et-Marne et des Vosges.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 FÉVRIER.

Cinq 0/0, 119 25.—Quatre et demi 0/0, 000 00.—Quatre 0/0, 000 00.—Trois 0/0, 80 15.—Banque, 3385 00.— Obligations de Paris, 1277 50.—Naples, 106 95.— Dette active d'Espagne, 25 1/2.—Etats Romains, 104 0/0.—Cinq 0/0 belge, 104 3/4.—Trois 0/0 belge, 00 00.—Banque belge, 805 00.—Caisse Lafitte, 5035 00, 1022 50.—Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 10 février.

M. GAUGUIER a la parole.

Messieurs, à entendre M. Ressigeac et les autres opposants à la proposition, on dirait véritablement que depuis 1830 le gouvernement de juillet a eu une politique tellement stable que tout s'est passé de merveille. (Rires.) Cependant, Messieurs, nous avons eu vingt-trois ministères en onze ans, dont un par intérim, c'est-à-dire que le gouvernement a été suspendu un instant. Un pareil état de choses est-il en vérité tellement bon, qu'il ne faille pas toucher aux lois pour rectifier cette funeste situation ? (Rires au centre.) Eh bien ! je dis qu'il est impossible de garder le silence quand il s'agit de traiter la question de la réforme parlementaire.

L'orateur dit avoir critiqué comme électeur, sous la Restauration, l'introduction des fonctionnaires à la chambre, et que depuis 1830, comme député, il est resté fidèle à ses opinions d'électeur.

Ma persistance à cet égard, dit l'orateur, m'a attiré bien des attaques passionnées au dedans et au dehors. On prétendait que j'étais l'ennemi personnel des fonctionnaires. (On rit.) J'ai toujours repoussé cette supposition gratuite de mes adversaires.

Une voix : Salariés. (Hilarité.)

M. GAUGUIER : On crut d'abord que des paroles dédaigneuses suffi-

raient pour repousser mes arguments ; mais, après neuf ans de persévérance, la chambre a pris enfin ma proposition en considération. La commission a été chargée de l'examiner, et elle n'a été rejetée qu'à la majorité de vingt-deux voix.

Depuis, plusieurs propositions nouvelles sur le même sujet ont été présentées sans qu'aucune d'elles ait été acceptée par la chambre. Aujourd'hui, qu'une nouvelle proposition est en discussion, je demande à la chambre quelques moments d'attention pour lui lire quelques paragraphes des divers discours que j'ai prononcés sur cette question... (Les rires du centre interrompent l'orateur.)

Messieurs, continue M. Gauguier, j'ai déjà eu l'honneur de dire à cette tribune que les électeurs ne riaient pas quand ils payaient chaque année le budget de l'Etat, et cette année encore ils auront à payer un budget plus fort d'un tiers que sous la Restauration. (Bruit.)

Oui, Messieurs, le budget présenté est de 1,300 millions, et peut-être encore laissera-t-il l'année dans une situation telle, que si nous recevons un second soufflet, nous ne serons pas en mesure de répondre. (Le bruit du centre est au comble.)

Chacun, Messieurs, expose ses opinions selon ses sentiments et ses intérêts ; beaucoup d'orateurs puisent leurs opinions dans les discours des autres, moi je prends dans les miens. (Hilarité.) C'est dans mes propres discours que je vais chercher mes arguments les plus puissants.

En 1832, dans la séance du 11 avril, pénétré du mal qui commençait à gagner le corps électif (rires), je présentai la proposition suivante : « Il sera fait à tous les fonctionnaires et autres en activité de service... » (Nouvelle interruption au centre.)

L'honorable membre déclare qu'en présence des interruptions multipliées, il se voit obligé de renoncer à développer son opinion ; il fait un appel au désintéressement de ses collègues ; il rappelle qu'en 1789 le désintéressement du peuple se manifesta par de grands exemples : les femmes, les filles des artisans vinrent déposer leurs bijoux, leur argent, leur or sur l'autel de la patrie, ce qui procura treize millions au trésor. En 1791, M. Ch. Lameth montra un véritable patriotisme en sacrifiant une pension de 60,000 livres. Depuis, en 1830, les combattants des journées de juillet, ouvriers pour la plupart, ne demandèrent que du travail pour prix de leur héroïsme. Que la chambre des députés imite ces grands exemples ; qu'elle ne contribue pas à perpétuer l'affaiblissement moral qui travaille la société française ; qu'elle ne contribue pas à perpétuer une école qui met en honneur l'égoïsme dans la pratique de la vie privée et de la vie publique.

L'orateur expose en quelques mots un système de réforme qui consiste principalement à supprimer le traitement des fonctionnaires pendant la durée des législatures, à leur interdire toute sollicitation auprès des ministres, et termine en déclarant qu'il se réserve de donner de nouvelles explications si la proposition de M. Ganneron est prise en considération.

M. JARS a la parole. L'orateur combat la prise en considération qui arrive avec des auxiliaires peu propres à lui gagner les suffrages de la majorité. Il soutient que le pays ne veut pas de modification dans la loi électorale. Si une réforme était nécessaire, l'opinion publique l'exprimait avec modération, sans arrière-pensée de désorganisation. Les partisans de la réforme n'agissent pas ainsi ; il y a toujours au fond de leurs réclamations des réserves dont il faut se défier.

A côté de la proposition Ganneron surgit celle de M. Ducos ; après elle viendront d'autres propositions, et pour peu que vous vous y prêtiez, l'on vous conduira, de propositions en propositions, jusqu'au moment où vous ne verrez plus qu'un abîme devant vous.

En résumé, l'orateur pense que la proposition est inacceptable, et que si une réforme était à faire, ce serait plutôt dans la loi municipale.

La discussion est renvoyée au lendemain.

La séance est levée à 5 heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 11 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de La Plesse dépose sur le bureau une pétition qui demande la révision de la législation relative au notariat.

M. Guizot et M. Janvier entrent ensemble dans la salle ; ils se donnent les poignées de main les plus affectueuses. M. Guizot affecte d'être souriant, pour donner un démenti aux bruits trop réels qui circulent sur les embarras de sa position ministérielle.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition sur les incompatibilités.

M. COTELLE a la parole pour appuyer la prise en considération. Dans un discours écrit dont le centre n'écoute pas la lecture, l'orateur fait l'histoire des changements qu'on a fait subir non seulement aux conditions du droit d'électeur, mais encore à celles du droit d'éligibilité ; il appuie les incompatibilités, et, pour chacune des fonctions qui sont déclarées incompatibles avec la disposition, il dit que la résidence est obligatoire.

M. PISCATORY prend la parole contre la proposition.

Cette proposition, dit-il, ne satisfait certainement ni ceux qui la présentent, ni ceux qui la soutiennent. L'opposition ne l'adopte que parce qu'elle se fait petite pour passer. Je crois que la mesure n'est qu'une machine de guerre. Je n'ai pas de chance de réussir, en demandant à l'opposition de dire toute sa pensée, de réclamer tout ce qu'elle veut. Je pense toutefois que c'est pour attaquer le cabinet qu'elle appuie la mesure de M. Ganneron.

mer la matière, se prosterner devant l'œuvre de son génie. De là, une source irrépuisable de jouissances, une richesse éternelle de souvenirs ; de là aussi, des déceptions plus cruelles et des peines plus amères.

Je n'avais vu cette enfant que pendant quelques secondes au plus, et pourtant tous les détails de sa physionomie s'étaient profondément gravés dans ma mémoire. Mon imagination se représentait ses traits fins et délicats aussi fidèlement que s'ils eussent été reflétés dans un miroir magique. Un quart d'heure après, j'avais reproduit mes souvenirs sur le papier avec une ressemblance telle que j'en fus surpris moi-même. C'étaient bien les lignes pures de son joli visage et ce parfum de jeunesse qui le rendait plus radieux encore ; c'était bien cette expression inimitable qu'un autre crayon plus exercé que le mien n'eût jamais rendue peut-être avec une vérité aussi frappante et une précision aussi merveilleuse.

J'étais impatient de savoir quelle pouvait être la mère de cette jeune fille qui avait produit sur mes sens une impression si vive. On la reconnut sans peine au portrait que j'en traçai ; mais on ne put rien m'apprendre d'elle, si ce n'est qu'elle se renfermait dans l'isolement le plus absolu.

Jeune et belle, disait-on, favorisée de tous les dons de la fortune, cette femme avait loué une maison de campagne dans les environs de Saverne, et paraissait avoir renoncé au monde à la suite d'un malheur qui l'avait frappée dans ses affections les plus chères. Son mari, Anglais d'origine, était mort à Bade entre ses bras, et la jeune veuve, inconsolable de cette perte, avait résolu de se fixer en Alsace pour se consacrer tout entière à l'éducation de sa fille.

Je dus me contenter de ces vagues détails que voulut bien me donner un vieux médecin, personnage fort discret et le seul étranger qu'elle reçût dans son intimité. On s'était bien un peu occupé dans le principe de cette claustration si étrange à un âge et dans une position qui lui permettaient encore de braver les hommages du monde et d'aspirer à un rôle plus brillant ; mais bientôt le respect universel avait fait taire toute curiosité maligne, et la médisance ordinaire d'une petite ville s'était éteinte devant cette douleur si vraie, cette vertu si rare et ce deuil si pieux.

Sur ces entrefaites, des obligations impérieuses me décidèrent à quitter l'Alsace pour aller chercher fortune, avenir et gloire sous le ciel moins hospitalier de la capitale. Je ne m'arrachai point sans regret aux belles solitudes de mes chères montagnes. Ce n'est jamais impunément qu'on rompt avec son passé et que l'on se hasarde à mettre le pied sur le sol glissant et périlleux du monde positif. Mais je n'ai pas mission de raconter ici mon histoire ; c'est celle de bien d'autres, une suite continuelle de regrets déconçants et d'illusions perdues. Qu'il te suffise de savoir qu'au bout de deux ans je repris le chemin de Saverne pour aller à Bade où je comptais passer la saison des eaux.

Je m'arrêtai pendant quelque temps dans ma ville natale, et je ne manquai point d'aller visiter presque chaque jour ma retraite fa-

vorite, le bois et le rocher du prince Charles. Je m'y rendais, je l'avoue, avec le désir secret de rencontrer cette noble jeune femme dont je n'avais pas oublié l'histoire simple et touchante. Un soir, c'était l'avant-veille du jour fixé pour mon départ, je l'aperçus de loin assise au pied du rocher. Elle était absorbée dans une contemplation profonde ; son regard semblait chercher les derniers rayons du soleil couchant derrière la ligne bleue de cet horizon que George Sand appelle si poétiquement la patrie des ames rêveuses. Je m'approchai doucement ; mais quelle fut ma surprise en voyant sur son visage une pâleur effrayante ! Ses yeux étaient ternes et hagards, sa bouche, plissée par une contraction nerveuse, grimaçait un sourire, et ses cheveux pendaient sans ordre sur ses joues décolorées. Je ne pus me défendre d'un mouvement de frayeur.... Hélas ! j'avais bien jugé. La malheureuse était folle !

La main de Dieu s'était encore appesantie sur elle. Sa fille chérie était morte pendant mon absence, et l'infortunée n'avait pu résister à ce dernier coup. Lorsque son enfant, blanche colombe, s'était envolée vers le ciel, elle n'avait pas versé une larme sur ses restes inanimés. Comme ces courants de gaz qui, violemment comprimés, réagissent sur un point donné avec une irrésistible puissance, sa douleur, ne pouvant se frayer un passage, avait brisé tous les ressorts de cette frêle organisation. La pauvre mère avait perdu la raison.

Mais c'était une folie douce et triste. Elle semblait ensevelie dans une langueur funèbre comme sous les plis d'un linceul de mort. On s'éloignait d'elle avec une religieuse terreur. Quelquefois on la voyait sortir seule et la tête penchée ; elle se dirigeait lentement vers cette pelouse où si souvent elle avait vu son enfant s'ébattre joyeuse et riante sur le gazon fleuri. Elle déposait une rose blanche au pied du rocher, et toutes ces roses effeuillées et flétries gisaient autour de la place où elle avait coutume de s'asseoir.

Le lendemain, je revins à la même heure. Une inspiration soudaine m'était venue à l'esprit : j'avais résolu de tenter une épreuve plus forte peut-être que toutes les ressources de la science. Elle était arrivée avant moi, et, comme la veille, elle paraissait plongée dans une vague rêverie. A mon approche, elle leva la tête et me regarda avec un morne et désespérant sourire qui me donna froid au cœur. Je pris place à ses côtés, tout auprès d'elle, sans qu'elle fit un mouvement, et je tournai lentement les feuillets de mon album. Bientôt j'arrêtai ma vue sur la page où j'avais tracé jadis avec une vérité surprenante les traits de cette pauvre enfant que je ne devais voir qu'une fois. Je m'osais lever les yeux sur la jeune femme ; mais je sentais, par une sorte de révélation intérieure, qu'elle regardait aussi cette image chérie. Elle était si rapprochée de moi que j'entendais pour ainsi dire les battements précipités de son cœur ; son haleine entrecoupée dénonçait l'agitation profonde qui la dominait. Ce moment me parut décisif et solennel : j'arrachai vivement le feuillet et je le lui pré-

sentai d'une main tremblante. En même temps, je la vis changer de couleur ; un frémissement convulsif parcourut tous ses membres ; ses lèvres murmurèrent des mots inconnus. Un instant elle sembla s'affaïssir sur elle-même ; puis ses yeux si long-temps secs se voilèrent de larmes bienfaisantes, et la douleur concentrée au fond de son âme se fit jour à travers une explosion de sanglots et de cris déchirants.

Elle était sauvée... L'art avait opéré un prodige : la jeune femme venait de recouvrer la raison. Je la regardais avec une joie triomphante et un sentiment d'indicible orgueil. En provoquant cette crise terrible et salutaire, j'espérais que la voix endormie de l'amour maternel se réveillerait tout à coup, rappellerait cette âme près de fuir et cette raison égarée. Je ne m'étais pas trompé ; mais en ce moment une pensée sinistre s'empara de moi. N'avais-je pas rendu à cette femme la conscience de ses maux irréparables et son éternel désespoir ? Je me demandai avec angoisse s'il était bien permis aux hommes de défaire ce que Dieu lui-même avait fait, et si la folie, cette léthargie de l'être intelligent, n'était pas un bienfait suprême pour celui qui n'a plus rien à espérer que la mort.

Je partis pour Bade. Pendant mon séjour aux eaux, une idée fixe me poursuivait : qu'était-il advenu de cette cure miraculeuse que j'avais accomplie ? A mon retour à Saverne, mon premier soin fut de me rendre à la demeure de la jeune femme. J'éprouvai un pressentiment lugubre. Tout était fermé, désert, silencieux comme une tombe ; le vent d'automne balayait les feuilles mortes qui jonchaient les allées du jardin. Un large écriteau annonçait que la petite maison était à louer.

Je courus chez le vieux médecin.

— Hélas ! me dit-il, qu'avez-vous fait ? Si vous m'aviez consulté d'avance, je vous aurais dit que cette femme était irrévocablement condamnée à vivre folle ou à mourir. L'âme a tué le corps... Ne pleurez pas cependant, continua-t-il en me pressant les mains ; le ciel a sans doute pitié en pitié une si grande infortune, et il a permis qu'il en fût ainsi pour que la pauvre mère allât rejoindre son enfant. »

L'artiste avait cessé de parler depuis long-temps, et je l'écoutais encore ; il me semblait être sous le charme d'un pieux souvenir... Bientôt les pas bruyants et tumultueux des chevaux nous annoncèrent que la voiture était près de nous. Je me levai, encore ému de ce récit si simple et si triste, et nous reprîmes silencieusement notre route, en regardant plus d'une fois en arrière pour chercher à découvrir au-dessus de la cime des arbres le rocher du prince Charles.

Spectacles du 13 février 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Pré aux Clercs. — Le Carnaval de Venise. — Les Pupilles de la Garde. — Manche à Manche. — Les Enfants de Troupe.

Nous recevons de M. le maire de Lyon la lettre suivante :
Lyon, le 12 février 1842.

Monsieur le rédacteur,

La délibération du conseil municipal qui autorise le maire à poursuivre la rescision du traité Pelletreau a été prise le 9 décembre. Le procès-verbal qui renfermait la rédaction de cette délibération a été approuvé le 16 du même mois. Toutes les pièces ont été immédiatement copiées dans les bureaux, et le 23 elles ont été envoyées à M. le préfet. L'arrêté du conseil de préfecture qui autorise les poursuites a été pris le 24 janvier 1842; c'est le 26 que M. le préfet a envoyé cet arrêté au maire, et c'est le 27 que toutes les pièces ont été remises à M. Rejaunier, avoué, qui les a immédiatement communiquées aux conseils de la ville. Ces conseils ont eu deux conférences avec le maire sur cette affaire, et l'un d'eux s'est chargé de rédiger un mémoire sur la marche à adopter dans cette circonstance.

Tels sont les faits. Ils suffisent pour vous prouver, Monsieur, qu'il n'y a pas plusieurs mois que la délibération du conseil municipal existe réellement, et j'aime à croire que vous regretterez des insinuations évidemment mal fondées.

Agréez, etc.

Le maire de Lyon,
TERME.

Il résulte évidemment de la lettre qui précède que l'on sait fort mal calculer dans les bureaux de la mairie; nous le savions et le public aussi, mais il est assez curieux de voir M. le maire nous en fournir lui-même la preuve. La délibération qui autorise M. le maire à poursuivre la rescision du traité Pelletreau est du 9 décembre 1841, notre article a été imprimé le 10 février 1842; nous avons donc eu raison de dire que la décision datait de plusieurs mois, puisqu'en effet deux mois se sont écoulés depuis.

Nous n'examinerons pas s'il était nécessaire d'attendre, pour transmettre les pièces à M. le préfet, que le procès-verbal de la séance eût été approuvé; notre opinion est faite à cet égard. Le procès-verbal ne pouvait se tromper ni sur une proposition transcrite littéralement, ni sur le nombre de voix qui l'avaient adoptée; le vote était acquis. Nous n'examinerons pas non plus s'il fallait quatorze jours pour copier les pièces; nous ferons seulement observer qu'il y a toujours dans les bureaux des employés qui ont le temps de copier les lettres que M. le maire nous fait l'honneur de nous écrire, afin de les transmettre à d'autres journaux qui se gardent bien de reproduire nos réponses.

Nous avons demandé qu'on fit connaître au public où en est l'affaire Pelletreau, la lettre de M. le maire répond parfaitement à cette demande; nous savons maintenant que depuis le 27 janvier, c'est-à-dire depuis seize jours, les pièces ont été remises à un avoué, et que le tribunal n'est pas encore saisi.

Les conférences entre M. le maire et les conseils de la ville, la rédaction d'un mémoire sur la marche à adopter, ne peuvent et ne doivent en aucun cas retarder la demande à adresser au tribunal. Il faudrait au surplus s'expliquer nettement. Si l'on veut le procès, la marche à adopter est tracée par le code. Si on veut l'éviter, c'est autre chose, et nous comprenons qu'il se présente quelque difficulté. Nous prions M. le maire de dire à cet égard toute sa pensée. Quant à nous, en vérité, nous n'avons rien à regretter de ce que nous avons dit.

Chronique.

LYON.

Une femme qui avant-hier ramassait du charbon sur le chemin de fer a été victime d'un accident épouvantable; son imprudence seule, nous assure-t-on, en aurait été la cause. Cette infortunée, malgré les injonctions répétées d'un cantonnier, avait persisté à rester sur la voie qui, d'un moment à l'autre, pouvait devenir dangereuse. Ce ne fut que lorsque le convoi qui part de Lyon à midi fit entendre qu'elle se décida à chercher un refuge; mais, dans sa fuite précipitée, elle se plaça, son sac de charbon sur la tête, dans un espace resserré, entre le rail et un mur qui borde le chemin en cet endroit. Lorsque les wagons sont arrivés, le sac, trop volumineux, a été entraîné et a causé la chute de cette femme dont le corps, quelques secondes plus tard, ne présentait que des lambeaux de chair informes. Cette malheureuse, qui était veuve, laisse un enfant de quinze ans.

— Vendredi matin, un petit garçon de onze ans se rendait du quai de Perrache dans un bateau à vapeur, en courant sur la planche qui faisait communiquer le bâtiment au quai. Tout-à-coup ce petit malheureux fit un faux pas et tomba dans le Rhône. Aussitôt le sieur Vachon, patron du bateau à vapeur, se jeta dans le fleuve et parvint à saisir l'enfant qu'il ramena sain et sauf sur la rive. Il suffit de citer un tel acte de dévouement et de courage pour en faire l'éloge.

— Le 11 courant, le conseil de guerre siégeant à Lyon, sous la présidence de M. Michel, colonel au 29^e de ligne, a condamné à la peine de mort le nommé François David, fusilier au 32^e de ligne, pour voies de fait envers son supérieur. Le condamné a été immédiatement récommandé à la clémence du roi.

— Le 11 février, la malle de Paris est arrivée à huit heures et demie précises, et les lettres n'ont été distribuées au bureau de la rue Luizerne qu'après onze heures et demie, ce qui fait un intervalle de trois heures et plus entre l'arrivée et la distribution. Si ce retard a lieu, comme nous le supposons, pour attendre les lettres du Midi et ne faire ainsi qu'une seule et même distribution, l'administration nous semble dans une mauvaise voie. Le retard d'un courrier ne doit pas nuire à l'autre.

— Le feu s'est déclaré vendredi, sur les six heures du matin, dans une maison de la rue Vieille-Monnaie. La promptitude des secours n'a pas laissé aux flammes le temps de faire des progrès; le dommage s'est borné à la destruction de quelques mètres de plancher.

COUR ROYALE DE LYON.

Chambre des appels de police correctionnelle.

Audience du 4 janvier.

Nous avons rendu compte des débats relatifs à l'action dirigée par le ministère public contre le sieur François Martin, boucher, demeurant à Lyon, rue Saint-Georges, n. 6, traduit devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention de filouterie dans la pesée d'une certaine quantité de pain vendu à la femme Laperouse, cabaretière au Champ-de-Mars. Le sieur Martin fut condamné par jugement du tribunal correctionnel, en date du 22 octobre dernier (voir notre numéro du 2 novembre), à quatre mois d'emprisonnement et aux dépens. Le sieur Martin a interjeté appel de ce jugement et en demande aujourd'hui l'infirmité.

La cour, après une nouvelle et minutieuse information, a, sur la plaidoirie de M^{re} Mouillaud, infirmé la sentence des premiers juges et renvoyé le sieur Martin des poursuites dirigées contre lui. M. l'avocat-général a fait des réserves à l'effet de poursuivre la femme Laperouse.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Tal contre le cabinet certaines rancunes que je n'ai pas à cacher; mais ses amis, et j'ai un reproche à leur faire pour avoir, dans leur d'ailleurs très-loyale, autorisé même la lecture de la proposition ne dis pas que leurs motifs n'aient été fort justes, qu'ils n'aient voulu donner aux électeurs des garanties de concessions sont dangereuses; mais j'avertis que ces sortes de concessions sont dangereuses. Quand on veut défendre une place, il ne faut pas commencer par des concessions; mais j'avertis que ces sortes de concessions sont dangereuses. Quand on veut défendre une place, il ne faut pas commencer par des concessions; mais j'avertis que ces sortes de concessions sont dangereuses.

M. PISCATORY : M. Barrot ne manque sans doute pas d'arguments; il présentera à la tribune. Mais je soutiens que les préfets ont perdu l'autorité qu'ils auraient dû garder. (Non! non!) M. Barrot : Mais pas du tout.

M. PISCATORY : M. Barrot ne manque sans doute pas d'arguments; il présentera à la tribune. Mais je soutiens que les préfets ont perdu l'autorité qu'ils auraient dû garder. (Non! non!) M. Barrot : Mais pas du tout.

M. PISCATORY : M. Barrot ne manque sans doute pas d'arguments; il présentera à la tribune. Mais je soutiens que les préfets ont perdu l'autorité qu'ils auraient dû garder. (Non! non!) M. Barrot : Mais pas du tout.

M. COMBAREL appuie la prise en considération. M. Piscatory est conséquent avec son opinion; depuis long-temps il fait profession de détester le progrès. Est-ce à dire que le progrès proposé soit inutile? est-ce à dire que cette réforme soit une machine de guerre? La question est celle-ci : mettre un terme à l'action incessante des députés sur les ministres, des ministres sur les députés. Les fonctionnaires publics sont nombreux ici, indépendamment même en ce sens qu'on les considère comme inamovibles. Mais on peut étudier le mal sur l'occupation incessante des fonctions par les députés.

M. COMBAREL démontre que les adversaires de la mesure veulent tout immobiliser. Si on parlait de supprimer la loi de 1831, on dirait : C'est une révolution; si au contraire il s'agit de maintenir la loi en l'améliorant, on crie aussitôt à l'attentat contre le droit de l'électeur. On veut donc ne rien faire? La proposition est bonne; elle maintient l'esprit politique dans la chambre et relève la dignité de la chambre.

M. DE LAMARTINE : Non, il ne faut pas dire que c'est une arme de guerre. Ces insinuations, ces inculpations, je pourrais les mériter; je pourrais moi-même bientôt, dans un intérêt supérieur aux intérêts du moment, demander des choses que le ministère combattrait. M. Ganneron, qui a donné tant de gages de son patriotisme, sait tout ce qu'il y a de loyal et de sincère dans sa proposition. Il y a toujours du courage à dire à une chambre française : « Epurez-vous, vous en avez besoin. » Le courage qu'il honore en M. Ganneron, je veux qu'on puisse l'honorer en nous; car il y a du courage à soutenir un principe qu'on croit bon et élevé, mais qui renferme néanmoins des abus.

Il y a un dilemme que je reconnais imposant. Si le fonctionnaire est indépendant, dit-on, il y a un dommage pour la haute administration; s'il se laisse influencer, il y a un danger pour la liberté de l'opinion. Je sais cela. Je sais aussi les abus d'un autre pays dont j'ai vu les dernières élections générales, si déplorablement violentes. Il y a des abus partout. Je connais des hommes amphibies, s'appuyant à la fois sur l'opposition et sur le pouvoir, montant à la fois par deux échelles. (Tous les regards se portent sur M. Golbéry qui s'appuie la tête sur la main et feint d'être absorbé). C'est contre ces hommes-là surtout qu'il faut se mettre en garde. A ces hommes-là, peu importe que les ministères s'écroulent; quand tout s'affaisse, ils montent toujours ! (Très-bien !)

J'ai sondé le mal dans toute sa profondeur; et pourquoi n'ai-je pas vingt fois apporté à cette tribune un remède à ce mal? C'est parce que je n'ai pas trouvé de précautions assez efficaces contre la corruption dont on se plaint. Il n'y a pas d'hommes corrompus ici, de ces hommes qui trafiquent publiquement de leur conscience pour une bourse; mais je reconnais qu'il y a eu beaucoup de députés qui, sans aliéner leur conscience, se sont laissés entraîner à des complaisances. Est-ce contre ceux-là que vous proposez un remède? Non, c'est contre les autres, contre les trafiquants; eh bien! contre ceux-là, il n'y en a aucun, il n'y a pas de remède efficace.

Je vais plus loin, et je dis, comme M. Jars, que si vous prétendez qu'il faut punir les députés contre ces faiblesses, il y a pour cela deux manières, la loi et le caractère. C'est la noblesse attachée au caractère d'homme public qui est la première garantie. Sous la Restauration, il y avait un homme qui portait un nom éclatant, M. Lainé. Un jour il combattait une proposition de la nature de celle que je repousse. Cette proposition avait beaucoup de chances pour être adoptée. Voici les seules paroles que dit M. Lainé : « Dans tout autre pays de l'Europe, le sentiment dont on parle ici s'appelle probité, il s'appelle dignité, il s'appelle gravité. En France, il porte un nom de plus : il s'appelle encore honneur. » La proposition fut écartée, car M. Lainé avait touché au sentiment le plus vibrant de la nation.

L'orateur soutient que ces dispositions préventives qu'on pourrait prendre contre la captation seraient inefficaces et que de plus elles seraient humiliantes; il revient ensuite au système de la proposition : il n'y voit pas un remède au mal qu'il reconnaît lui-même; ce remède est plutôt dans le principe du gouvernement, l'omnipotence de l'opinion. Les électeurs seuls peuvent dire si leurs députés réunissent toutes les conditions d'intégrité et d'indépendance qu'on peut désirer en eux. On dit que les électeurs eux-mêmes cèdent à certaines préoccupations personnelles; il dépend des députés de faire disparaître ces préoccupations en n'entretenant avec leurs commettants que des rapports d'intérêt général.

On dit que l'électeur corrompu, influencé lui-même, corrompra à son tour le député. Autant vaudrait dire, Messieurs, que la France est un pays de gangrène morale, autant vaudrait renoncer au gouvernement représentatif.

On parle de l'efficacité de la proposition; mais, en 1831, M. Odilon Barrot lui-même proclamait l'efficacité de la loi qui soumettait à la réélection des députés qui devenaient fonctionnaires. Rien ne nous assure que, dans quelques années, on ne viendra pas nous demander de nouvelles garanties d'efficacité. Il n'y a point de revenu suffisant pour envelopper la conscience de ceux qui veulent se laisser atteindre; je n'en connais qu'un, et celui-là n'existe pas : c'est la formation d'un grand caractère public qui flétrirait la vénalité et la corruption. C'est l'insuffisance de ce grand caractère public qui me frappe et que je déplore.

M. DE RÉMUSAT demande la parole.

M. DE LAMARTINE parle des hommes publics, il définit ce qu'il entend par ce mot. Pour former des hommes publics, il y a des conditions sociales qu'il faut remplir. Ces hommes se forment dans ces grands mouvements qui appellent tout le monde à l'action publique. Ces hommes-là ne cherchent pas à se placer dans les niches dorées du budget de l'Etat (on rit); ils ne recherchent pas l'avancement; ils ne rampent pas, de complaisance en complaisance, d'abjection en abjection, aux pieds de tous les ministères pour obtenir quelque morceau qu'ils dévorent ensuite dans le silence et dans la honte. (Mouvement.)

Le pays est pressé par deux partis contraires : le parti de la république, qui ne veut que la violence, et un autre parti, dont je respecte les hommes, mais dont les idées ne sont plus de notre époque. On sait, du reste, que ce parti diminue tous les jours; je sais qu'en lui la jeunesse sont les illusions se dissipent et s'éclaircissent. Le gouvernement est pressé, il n'est pas menacé; il est refusé par la république qui tend à gouverner par ses souverains multipliés, et au moyen de la violence; il n'a pas l'appui de cette

classe qui a été fidèle aux Bourbons, et qui porte encore leur deuil. Que lui reste-t-il donc? nous, messieurs, nous, c'est-à-dire toute cette classe de la vie active, du commerce, de la propriété moyenne, voilà les forces que la révolution de juillet peut recruter dans les chambres. Voilà ce qui reste au gouvernement que vous voulez fonder; c'est la partie centrale, intermédiaire, et c'est cette classe que vous voulez scinder, déchirer! (Au centre : Très-bien!) Si vous avez l'imprudence de la désintéresser, vous ne pourriez attribuer qu'à vous-mêmes les conséquences fatales qui en découleraient.

Je finis. Hier, je lisais dans un de nos modernes historiens un fait que je demande la permission de vous rapporter. En 1792, Barnave vint un jour chez M. de Liancourt; il venait d'être expulsé par décret de la Constituante et ne pouvait plus faire partie de l'Assemblée législative; il était expulsé par le principe d'incompatibilité. (Bruit.) L'effet n'est pas semblable, mais le principe est le même.

Il n'y a pas, dit l'orateur, de tortures semblables à celles qu'endure un homme qui sent en lui la puissance et la volonté, et qui voit sa place usurpée par des factieux ou des intrigants. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que c'est nous qui nous sommes fait cette position par notre imbécile magnanimité. Je vote contre la proposition, parce que je ne veux pas qu'on puisse me reprocher d'avoir contribué à amoindrir le parlement. La séance est suspendue pendant un quart d'heure. A la reprise, M. de Larcy monte à la tribune.

Il est quatre heures, la séance continue.

Le *Courrier de la Côte-d'Or* devait publier dans son numéro du 10 un article ayant pour titre : *La censure de 1827 et la censure de 1842*; mais l'imprimeur du journal n'a pas permis la publication de cet article dont quelques lignes ont seules survécu à cette censure de la peur. La moitié de la première page du *Courrier de la Côte-d'Or* a dû paraître en blanc.

La *Gazette d'Augsbourg* donne des nouvelles de Prusse qui sembleraient indiquer un certain refroidissement entre le cabinet prussien et celui de Saint-Petersbourg. Il est certain que la censure prussienne tolère la publication de réflexions sur les affaires de Russie que l'on ne doit pas voir de bon œil à Saint-Petersbourg, et, de son côté, la Russie vient de prendre une revanche qui aura été désagréable à Berlin. Un fonctionnaire prussien des provinces orientales, né en Russie, a été arrêté, il y a quelque temps, dans un pays où il se rendait pour visiter ses parents, quoiqu'il fût muni de papiers en règle. On donne comme motif de son arrestation qu'il a quitté sa patrie depuis plusieurs années pour se rendre en Prusse sans avoir satisfait à tous ses devoirs de sujet russe. Il sera, dit-on, transporté en Sibirie, et le cabinet prussien fait en vain des efforts pour le réclamer.

On croit que, dans ces circonstances, les traités de frontière entre la Prusse et la Russie, qui arrivent à leur terme, ne seront pas renouvelés, et naturellement la pensée se reporte sur le rapprochement qui s'opère entre l'Angleterre et la Prusse, rapprochement qu'on ne doit pas voir de bon œil en Russie.

On lit dans le *Toulonnais* :

« Nous voyons avec satisfaction que le gouvernement s'empresse de remettre au complet de guerre les équipages des vaisseaux de la flotte, qui avaient été diminués d'une manière sensible par suite du congédiement d'un grand nombre d'hommes; outre les levées ordonnées dans le cinquième arrondissement maritime, et qui viennent de recevoir leur exécution, les ports de l'Océan nous ont envoyé aussi beaucoup de monde. »

» Il est arrivé de Brest en peu de temps plusieurs bâtiments ayant à bord des marins pour l'escadre de la Méditerranée. La frégate *l'Atalante*, arrivée de Brest, en a débarqué 300. »

Les événements qui se préparent en Espagne dépasseront en gravité ceux qui ont éclaté depuis de longues années dans la Péninsule. Sous peu de temps, les deux partis réunis de Christine et de don Carlos recommenceront leurs tentatives d'insurrection, protégés par un auxiliaire que nous ne voulons pas nommer. D'un autre côté, le parti républicain se grossit tous les jours. Nous verrons donc une lutte terrible entre Espartero, secondé par les républicains, d'une part, et le parti carlo-christino de l'autre; ou bien, si Espartero n'a pas assez d'énergie, c'est le parti de la république qui en finira d'un seul coup avec Espartero, don Carlos et Christine.

Une arrestation avait produit une vive sensation à Figuières; une émeute en est résultée, et les canons de la citadelle ont été tournés contre la population. Voici les détails intéressants que publie le *National* sur ce mouvement, sur les circonstances qui l'ont accompagné, sur l'état des partis en Espagne, enfin sur la part que prend la France aux menées des carlo-christins :

Une dépêche télégraphique du général Castellane, dit le *National*, avait déjà transmis ces mêmes nouvelles au gouvernement, qui ne les a point publiées. Nous ne savons pas si l'effervescence s'est calmée, mais il a été question à la bourse d'une lettre écrite de la Catalogne et dans laquelle on annonçait que l'insurrection se propageait dans la campagne, que bientôt la province serait en feu, et que le général Rodil viendrait se mettre à la tête du nouveau mouvement.

D'après ce que nous savons nous-mêmes, ce mouvement ne serait pas isolé, et les mêmes intrigues, que la défaite avait suspendues un instant, ont recommencé avec une nouvelle ardeur. Les carlistes, long-temps incertains, sont décidés aujourd'hui à courir les chances de la guerre civile; une touchante union s'est établie entre les deux partis qui se sont fait une guerre acharnée pendant sept ans. Don Carlos lui-même, qui avait toujours opposé la force d'inertie, a écrit de sa propre main pour engager ses fidèles à relever le drapeau. Le général Villaréal, qui, dans la dernière révolte, avait refusé les propositions de Christine, doit, dans le nouveau projet, aller prendre le commandement des provinces basques. Ce militaire, qui a eu tout récemment une indisposition sérieuse, a reçu des chrétiens qui habitent la même ville que lui, des preuves marquées de sympathie. Les provinces basques, travaillées aujourd'hui par les conspirateurs, doivent proclamer la religion, don Carlos et les fueros.

Personne ne fait mystère à Bordeaux de la prochaine levée de boucliers. Une active correspondance existe entre les réfugiés de toutes couleurs que la défaite a jetés sur notre territoire. Des personnages fort connus partent en poste de Paris et vont porter le mot d'ordre à Orléans, Bordeaux, Toulouse et Bayonne. D'autres individus, qu'on avait fait interner sur la demande du gouvernement espagnol, obtiennent, sous prétexte de santé, de gagner la frontière; les enrôlements continuent, et l'on dit enfin hautement que l'insurrection doit éclater au printemps.

Le gouvernement français le sait; il le sait et il ferme les yeux. M. Guizot a parlé de la parfaite neutralité du cabinet envers l'Espagne; mais M. Guizot, en apprenant le retour de M. de Salvandy, s'était écrié : *Le gouvernement espagnol s'en repentira bientôt*, et sa neutralité sans doute consiste à souffrir que les chrétiens et les carlistes, usant leurs moyens et leurs forces, renouent leurs trames contre Espartero et délibèrent en plein soleil leurs plans contre la révolution de septembre.

Ces plans aujourd'hui sont tellement connus que nous en avons trouvé la révélation complète dans deux brochures espagnoles, dont l'une porte la date du 1^{er} janvier et la seconde celle du 1^{er} février. Notre correspondance de Bordeaux nous informe que les faits cités dans ces brochures sont très-exacts. On ne se cache point, on ne dissimule guère, et l'un des chefs du prochain mouvement a déclaré qu'on pouvait compter sur l'appui du gouvernement français.

Pour guérir vos rhumes, toux, catarrhes, enrouements, irritations de la gorge, etc., prenez le Sirop et la Pâte pectorale de Mou de Veau au Lichen d'Islande de Paul Gage, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, dont un dépôt est établi chez André, place des Célestins; Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare. Rejeter comme contrefait tout ce qui ne portera pas la signature Paul Gage.

La PATE PECTORALE et le SIROP BALSAMIQUE DE DÉGÉNÉTAIS, pharmacien, rue Saint-Honoré, 327, autorisés par brevet d'invention, ordonnance du roi du 25 avril 1835, et approuvés par les membres de l'Académie royale de Médecine de Paris, guérissent promptement les Rhumes opiniâtres, les Irritations et Maladies de Poitrine. La vogue immense dont ces préparations jouissent à si juste titre dispense de tout éloge. Entrepôt général chez TRABLIT, pharmacien, rue J.-J. Rousseau, 21, et faubourg Montmartre, 10. Dépôts dans les principales pharmacies de France et de l'étranger, et à Lyon,

chez MM. Vernet et André; à Tarare, chez M. Michel; à Villefranche, chez M. Ayot.

Le café et le restaurant des Tuileries, situé à l'angle de la rue de la Barre et du quai de l'Hôtel-Dieu, n'appartiennent plus à M. Vivien depuis le 1^{er} janvier dernier. MM. Pompée, Abel et C^e, nouveaux propriétaires de cet établissement, y ont déjà fait d'importantes améliorations qui ne peuvent manquer de lui attirer la faveur publique.

EN VENTE
Chez M^{me} Veuve AYNÉ, imprimeur-éditeur,
Grande rue Mercière, 44,
ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES,
L'INDICATEUR
ANNUAIRE
DE LYON ET DU DÉPARTEMENT
COMMERCIAL, ADMINISTRATIF, INDUSTRIEL ET JUDICIAIRE,
POUR 1842,
Contenant une liste par ordre alphabétique
DES HABITANTS DE LA VILLE DE LYON ET DE
SES FAUBOURGS,
D'APRÈS LE DERNIER RECENSEMENT ADMINISTRATIF.
Un fort volume in-4o de plus de 600 pages.
PRIX : 9 FRANCS. (3501)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collège, 3.
VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE,
le samedi cinq mars mil huit cent quarante-deux,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
D'UN BEL IMMEUBLE

SITUÉ A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 7,
D'un revenu de plus de treize mille cinq cents francs,
EN DEUX LOTS,
COMPOSÉS :
Le premier, de la maison faisant face à la rue des Marronniers;
Le second, de la maison de construction plus moderne, séparée de la première par une grande cour.
Sur la mise à prix :
Pour le premier lot, de 200,000 fr.
Pour le deuxième lot, de 70,000 fr.
Sauf une enchère générale.
S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, place Saint-Jean, et, pour les renseignements :
1. A M^e Charvériat, notaire, à Lyon, rue Clermont, 2;
2. A M^e Givord, avoué, à Lyon, place du Petit-Collège, 3, dépositaire des titres de propriété et des baux;
3. Et à M^e Deblesson, avoué, à Lyon, place du Gouvernement, 3. (2690)

ÉTUDE DE M^e GIROUD, NOTAIRE A GRENOBLE.
VENTE AUX ENCHÈRES,
Dans l'étude de M^e Giroud, notaire à Grenoble,
Le 9 mai 1842, à dix heures du matin,
DE
LA TERRE,
DES HAUTS-FOURNEAUX
ET AUTRES USINES
D'Allevard, de Pinsot et de St-Hugon.
Canton d'Allevard, arrondissement de Grenoble,
département de l'Isère.

Cette magnifique propriété comprend tout ce qui se trouve en ce moment réuni dans l'exploitation rurale et industrielle de l'établissement d'Allevard, dirigé et administré par la maison Giroud père, de Grenoble, actuellement en liquidation, et forme l'ensemble des terres et usines d'Allevard, Pinsot et Saint-Hugon, avec leurs accessoires, immeubles par destination et autres objets en dépendant.
Elle se compose des articles suivants :
1. Un château en très-bon état et agréablement situé dans un parc vaste et pittoresque, sur les bords du torrent de Bréda qui le traverse dans toute sa longueur et dont la force motrice n'a presque pas de limites, eu égard à son volume énorme et intarissable;
2. Plusieurs autres bâtiments pour logement des employés, comptoirs, magasins, remises, écuries, hangars, halles à charbon et autres;
3. Trois hauts-fourneaux, dont un à Allevard, un à Pinsot et un à Saint-Hugon;
4. Une forge comtoise à Allevard;
5. Cinq taillanderies, dont deux à Allevard, une à Pinsot et deux à l'Oursière;
6. Deux moulins à blé, scies, pressoirs à huile et battoirs, à Allevard;
7. Une carrière de plâtre à Allevard et une carrière de castine à Saint-Pierre-d'Allevard, plus une carrière de grès réfractaire à Allevard;
8. Seize corps de ferme ou d'exploitation rurale;
9. Un bâtiment et emplacement à Goncelin, sur le bord de l'Isère, servant à l'entrepôt des fontes;
10. Quatorze concessions de mines de fer spathique;
11. Environ 2,600 hectares de bois ou forêts de toutes essences;
12. Montagnes et pâturages;
13. Divers objets mobiliers placés dans le château d'Allevard, dans la maison de Pinsot ou dans d'autres bâtiments, ce qui embrasse une galerie de tableaux qui se trouve dans le château;
14. Enfin tous les objets matériels, marchandises, avances et approvisionnements, qui constituent le fonds de roulement nécessaire à l'exploitation des usines.
La nature a réuni dans l'établissement d'Allevard tous les éléments qui peuvent en assurer la prospérité et le développement sous le rapport industriel.
Les hauts-fourneaux et autres usines sont placés dans les conditions les plus favorables, sur les bords de torrents qui prennent naissance dans les éternels glaciers des Alpes, celui de Bréda surtout dont la puissance motrice assure le jeu de toutes les machines déjà établies et permet d'en établir à volonté de nouvelles.
Les immenses forêts qui font partie de la propriété et environ 150 filons de mines de fer spathique dont la presque totalité appartient aussi à l'établissement, une carrière de castine et une carrière de grès très-réfractaire, au moyen de laquelle on peut reconstruire l'intérieur des fourneaux à peu

de frais, garantissent tous les approvisionnements nécessaires aux usines et assurent leur indépendance.
Les conditions de la vente ont été réglées par un cahier des charges déposé dans l'étude de M^e Giroud, notaire à Grenoble, rue du Quai, n. 6, où l'on pourra en prendre connaissance.
Les renseignements de détail seront donnés par le même notaire, ou dans le comptoir de la liquidation Giroud père, et particulièrement dans l'établissement d'Allevard.
Les immeubles, usines et leurs dépendances seront mis en vente en un seul lot, sur la mise à prix d'un million trois cent mille francs, et adjugés au plus offrant et dernier enchérissseur.
Quant aux objets non compris dans l'adjudication des immeubles et composant le fonds de roulement, les adjudicataires seront tenus de s'en charger tels qu'ils existeront au moment de la vente, conformément au cahier des charges, et de les payer en augmentation du prix de l'adjudication, sous un rabais de 10 0/0 de leur valeur d'inventaire.
L'adjudication aura lieu dans l'étude dudit M^e Giroud, notaire, après l'extinction de deux feux sans enchères, le 9 mai 1842, à dix heures du matin. (5499)

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, n°165.
A vendre.
La moitié de la propriété d'un service d'omnibus
SUR VAISE, ECULLY ET TOUS LES PARCOURS.
Ce service est composé d'une grande voiture à quatorze places, d'une petite voiture à huit places, avec sept chevaux, le tout en bon état.
S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M. Pupet, rue Royale, n° 44, à Vaise, et à M^e Darmes, notaire, Lyon, quai de Bondy, n. 165. (443)

Mairie de Vaulx-en-Velin (Isère).
Le dimanche six mars 1842, à midi, il sera procédé à la mairie de Vaulx-en-Velin, par le ministère de M^e Guillard, notaire à Villeurbanne, à la vente aux enchères des immeubles communaux ci-après désignés :
PREMIER LOT.
Une Terre au mas de la Corletière,
Contenant 2 ares 94 centiares, estimée . . . 50 fr.
DEUXIÈME LOT.
Une autre Terre au territoire des Chavassonières,
Contenant 5 ares, estimée 150
TROISIÈME LOT.
UNE AUTRE TERRE AU MAS DE L'ÉPI,
Contenant 87 ares 92 centiares, estimée . . . 5,000
QUATRIÈME ET DERNIER LOT.
UNE MAISON, JARDIN ET COUR,
Composant l'ancien Presbytère,
Contenant 7 ares 40 centiares, estimés . . . 4,000
Total de l'estimation 9,200 fr.
La maison, agréablement située sur la place, près de l'église, peut convenir à un rentier ou à un chef d'atelier.
S'adresser à M^e Guillard, notaire, ou à la mairie de Vaulx, où le cahier des charges est déposé. (5499)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.
LE SAMEDI VINGT-SIX FÉVRIER 1842,
à onze heures du matin,
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
En l'étude et par le ministère de M^e Thiaffait, notaire,
D'UN FONDS DE CAFÉ
dit du **Phénix,**
et de ses dépendances.
Situé à Lyon, rue Lafont, près le Grand-Théâtre.
S'adresser, pour plus amples renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Thiaffait, notaire, place de la Préfecture, n. 7. (4738)

A louer à la Saint-Jean 1842.
DEUX MAGASINS CONTIGUS, rue Saint-Joseph, n. 3. Ils peuvent être réunis ou divisés à volonté. On pourra y joindre un appartement.
S'adresser, au deuxième étage, au propriétaire. (327)
A vendre, pour entrer en jouissance de suite.
UN FONDS D'HOTEL situé dans une ville très-commerçante, près de Lyon. On le cède avec tout ce qui est nécessaire à son exploitation et avec toutes les provisions. Cet établissement offre de grands avantages; il est ancien. Les recettes journalières sont de cent vingt francs au moins. Le bail est long. Le prix n'est pas élevé.
S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de faire connaître les conditions et de traiter du prix, et de la vente de plusieurs établissements de bains, d'une maison dans le centre de la ville, du prix de 64,000 fr. (5497)

(330) A vendre.
UNE PÉPINIÈRE composée de 5 à 6,000 pieds de mûriers blancs à larges feuilles et à haute tige, d'une belle venue.
Pour la voir, s'adresser à M. de Pommerol, à Chambéon par Montbrison (Loire), ou à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 15, pour les renseignements.
A vendre pour cause de départ.
UN FONDS DE LIBRAIRIE, CABINET DE LECTURE ET ATELIER DE RELIURE, situé dans une petite ville très-commerçante, à environ quarante kilomètres de Lyon. S'adresser, pour les renseignements, à M. Arnaud, négociant en liquides, rue des Marronniers, à Lyon. (303)

A louer présentement à Grenoble.
UN SUPERBE HOTEL
GARNI,
SITUÉ AU CENTRE DE LA VILLE,
ET
occupé depuis cinquante ans par son propriétaire.
Cet hôtel, composé de trois étages avec entresol, a dix croisées et 41 mètres de façade, de vastes écuries, une grande remise, cinquante chambres toutes fraîchement restaurées; il y a également dans le même bâtiment un local destiné à l'établissement d'un restaurant.
S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Villard cadet, rue Trois-Carreaux, 8 et 10, à Lyon, ou à son propriétaire, M. Battier, qui l'occupe, à Grenoble. (283)

AVIS.
M. REUS, marchand de chevaux, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'il vient d'arriver dans notre ville avec un transport de **CHEVAUX DE CARROSSE.**
Il est logé à l'hôtel du Parc. Il restera quelques jours à Lyon. (319)

AVIS.
MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines Grange et Culat sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 19 février prochain, à midi, dans la salle de l'Omniom, rue Royale, n. 29. (295)

AVIS.
MM. les actionnaires de la Compagnie des Pont, Gare et Port au Plan de Vaise sont de nouveau informés que l'assemblée générale est fixée au dimanche 20 courant, à midi précis, chez M. Saint-Olive, port Saint-Clair, n. 18. (320)

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE
DE CH. SAVY JEUNE.
Quai des Célestins, 48.
PUBLICATION INDUSTRIELLE des machines, outils et appareils les plus perfectionnés et les plus récents employés dans les différentes branches de l'industrie française et étrangère, par Armangaud aîné, ingénieur, professeur au Conservatoire royal des Arts et Métiers. — Paris, 1842; 1 vol. in-4o avec un atlas de planches in-folio. — Prix : 50 fr.
Nota. — Cet ouvrage a commencé en 1841. On peut se procurer cette année au même prix.
LE MÉCANICIEN ANGLAIS, ou description pratique des arts mécaniques de la Grande-Bretagne, par J. Nicholson, ingénieur civil; nouvelle édition, accompagnée de cent six planches gravées, augmentée d'un appendice sur les chemins de fer et les machines à vapeur, par Félix et Prosper Tourneux. — Paris, 1842; 2 vol. grand in-8o. — Prix : 18 fr. (6953)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.
EXTRAIT HYDRO-ALCOOLIQUE DE SALSEPARILLE DU PORTUGAL, pur, liquide et sans sucre, formule approuvée par l'Académie royale de Médecine, publiée par ordre du gouvernement, pour détruire tous virus et accidents causés par les mercureux. — Ne pas confondre avec les sirops qui ne contiennent qu'un 1/80e de cet extrait par bouteille. — Chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12. (7181)

SALON DE LECTURE,
Place et rue des Célestins, maison du Théâtre.
30 journaux politiques;
10 revues politiques, scientifiques et littéraires;
3 journaux de médecine;
18,000 volumes en lecture à la disposition de MM. les lecteurs au mois et à la séance, sans augmentation de prix. (6971)

PHARMACIE
A LYON.
RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.
GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.
Prix : 5 fr. le flacon.
En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7384)

MALADIES SECRÈTES.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPARILLE.
Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifiquement le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.
La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.
On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
— A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7136)

En dépôt chez VERNET, pharmac., aux Terreaux, 15.
Bandages, — Suspensoirs, — Mamelons, — Bouts-de-Sein, — Plaques et Bracelets à Cautére, — Urinaux, — Biberons, — Téterelles, — Papier pour Cautére, — Clyso-pompes, — Pessaires, — Cornets et Tubes acoustiques, — Taffetas et Vésicatoire. (7630)
Clysoirs, — Seringues, — ques,

A louer pour la Saint-Jean prochaine.
TROIS PIÈCES BIEN AGENCÉES ET UN CABINET au troisième étage sur le devant, avec cave et grenier, rue de Puzi, n. 6, près de l'église Saint-François.
S'adresser chez M. Lambert-Gentot, imprimeur-libraire, grande rue Mercière, n. 29. (5300)

DÉPURATIF DU SANG.
Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)
S'adresser à la pharmacie Quet, rue de l'Arbre-Sec, 31.

(316) A vendre de suite,
POUR CAUSE DE DÉPART.
JOLI PETIT FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, dans un des meilleurs quartiers de Lyon.
S'adresser à M. Déchavanne, marchand de pipes, rue de la Préfecture.

Pharmacie des Célestins.
LE SIROP PECTORAL DE LAMOUROUX,
EMPLOYÉ EN MÉDECINE
Pour la coqueluche, les toux opiniâtres, les catarrhes, les affections pulmonaires, la phthisie, et en général les maladies de poitrine dépendant d'irritation ou même d'inflammation vive. (7049)